



Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

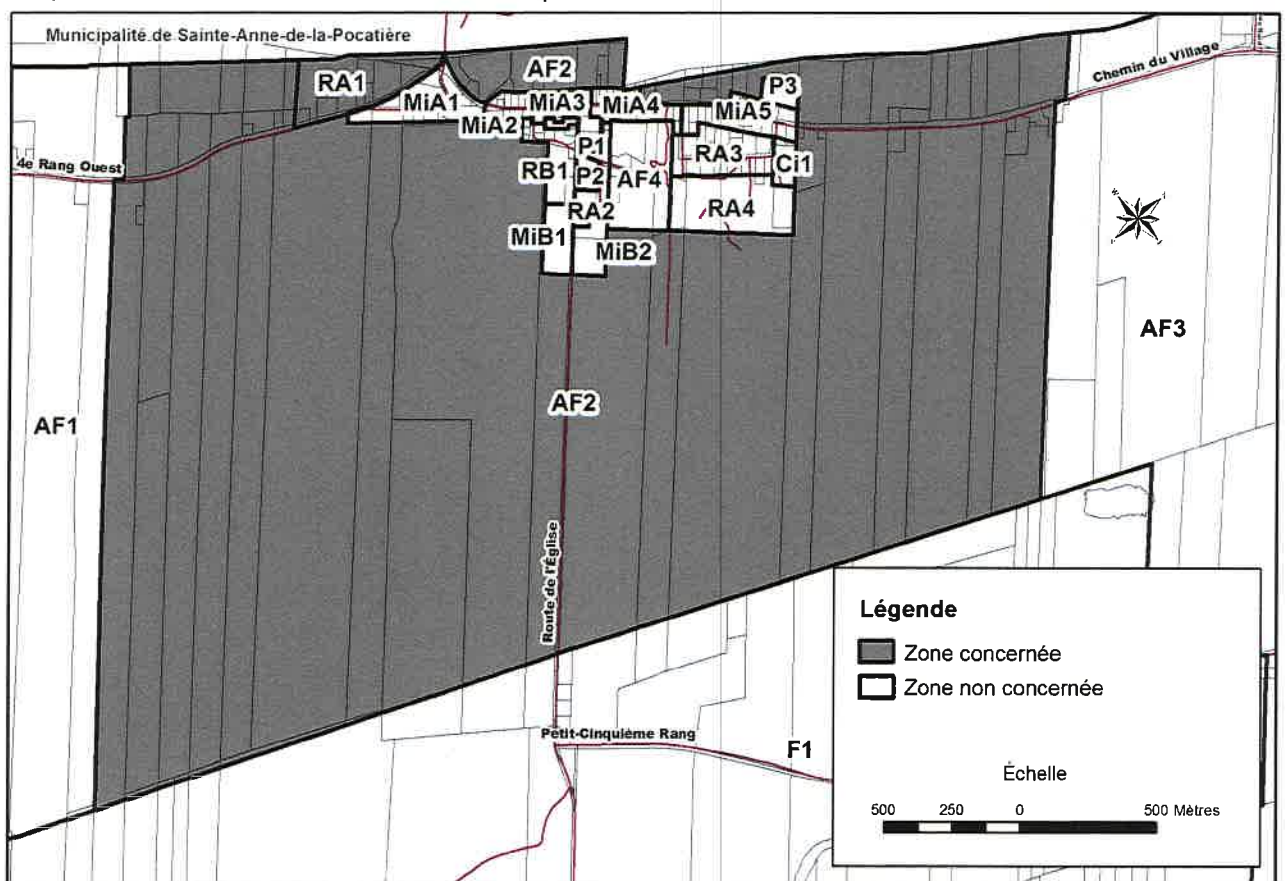
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH M.R.C DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

1. **Que** lors de la séance tenue le 5 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté le PREMIER projet de « **règlement numéro 03-2018 visant à modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone AF2 à même la zone RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF2.**».
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2018, à 19h30, à la salle communautaire Les Générations sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. **Que** le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. **Que** le projet de règlement vise à agrandir la zone AF2 à même la zone RA1 ainsi qu'à prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF2. Les zones AF2, AF3, AF4 et RA1 sont illustrées sur le croquis suivant :



L'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité.

5. **Que** le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé durant les heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 12, route de l'Église, à Saint-Onésime-d'Ixworth.

DONNÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 6^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS 2018.

Maryse Lizotte, directrice générale secrétaire-trésorière